

**A RETOURNER
AVEC LA DECLARATION
TRIMESTRIELLE DE
MAIN D'OEUVRE**

STAGE 3 P EN EXPLOITATION AGRICOLE

A utiliser dans le cas où le logement et la nourriture sont fournis à titre onéreux par le maître exploitant et sont déduits de l'indemnité ou bien sont pris par le stagiaire à l'extérieur de l'exploitation.

CALCUL DE L'ASSIETTE DES COTISATIONS

A	Montant de l'indemnité (minimum 58 h de SMIC) ⁽¹⁾		
B	Frais supportés par le stagiaire : logement et nourriture ⁽²⁾		
C	Transport ⁽³⁾		
D	Assiette résiduelle pour le calcul des cotisations sociales	$D = A - B - C$	
E	Assiette CSG et CRDS	$E = A \times 0,97$	

RECU D'INDEMNITE MENSUELLE

Période du _____ au _____

NOM, Prénom du stagiaire :

En stage chez :

A	Montant de l'indemnité (minimum 58 h de SMIC) ⁽¹⁾		
F	Cotisations sociales salariales précomptées : Cotisations vieillesse sous plafond (2,8 %) ⁽⁴⁾ Cotisations vieillesse sur totalité (0,1 %) ⁽⁴⁾	$F = D \times 0,029$	(-)
G	Contribution sociale généralisée (part déductible fiscalement - 5,10 %) ⁽⁴⁾	$G = E \times 0,051$	(-)
H	Contribution au remboursement de la dette sociale (0,5 %) ⁽⁴⁾ Contribution sociale généralisée (part non déductible fiscalement - 2,4 %) ⁽⁴⁾	$H = E \times 0,029$	(-)
I	Prestations en nature (repas et logement fournis à titre onéreux par le maître-exploitant) ⁽²⁾	(-) B	
J	NET A PAYER = A - F - G - H - I		

K	Bourse de l'Etat (net fiscal : ___ euros ou ___ euros)		
---	--	--	--

NET FISCAL (à déclarer par le stagiaire) NET FISCAL = A + K - F - G

FAIT A _____ le _____

Signature du maître-exploitant,	Signature du stagiaire,
---------------------------------	-------------------------

(1) SMIC =
 (2) Frais réels en cas de logement et repas à l'extérieur, sinon prestations logement et nourriture évaluées selon l'article D.141-11 du code du travail, Par défaut : logement = 8 fois le minimum garanti (MG)/Mois et nourriture = 2,5 MG x nombre de jours.
 Minimum garanti au
 (3) Frais réels ou, en cas d'utilisation d'une automobile, calcul sur la base du barème fiscal.
 (4) Taux des cotisations et contributions applicables à la période d'activité